

DOSSIER TRAITE PAR:
Parquet fédéral Volley Belgium
Kortrijksesteenweg 859
B-9000 Gent
info@vbbp-pfvb.be

A l'attention de:
Victor Masson
Beau chemin 41
6120 Ham-sur-Heure
sevgomme@hotmail.com

DATE
28/02/2024

Notre Référence: PFVB 2023/0090/P2MHT	Votre Référence: -	ANNEXE(S): -	COPIE A: Charleroi Volley
---	------------------------------	------------------------	-------------------------------------

Concerne: Proposition de règlement à l'amiable - disciplinaire

Cher Monsieur,

Conformément aux articles 16 et 17, 4. du règlement juridique de l'asbl FVWB, nous vous informons que le Parquet fédéral Volley Belgium a décidé de **donner suite** aux événements figurant dans le(s) document(s) cité(s). L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves à votre charge que pour donner suite aux faits évoqués.

Sur base du rapport d'arbitrage du 21 décembre 2023 concernant le match RVC Jurbise 2 - E.S. Charleroi Volley 2 (9/P2MHT/M2052), d.d. 16/12/2023, le Parquet fédéral de Volley Belgium a pris le 2 janvier 2024 la décision d'entamer une enquête préliminaire.

Dans le rapport de l'arbitre, se trouve ce qui suit en ce qui concerne votre attitude après la fin de la rencontre : « Après la fin du 5^{ème} set, les joueurs de Charleroi Nr 6 DEHON Mathieu (...) et Nr 15 MASSON Victor (...) se sont précipités vers la chaise d'arbitre en m'agressant verbalement. Dans un premier temps, je leur ai fait la remarque de leur comportement irrespectueux. Ils sont revenus une deuxième fois vers moi avec toujours cette agressivité verbale. Je leur signale que je vais mettre une note sur la feuille de match. Leur réponse « rien à foutre » ! Je signale que des joueurs de Charleroi et le coach sont venus s'excuser du comportement irrespectueux des deux joueurs. »

Dans une déclaration supplémentaire, écrite le 5 janvier 2024, l'arbitre, Stephan Vanschendermaal, a répondu comme suit à la demande du Parquet fédéral de Volley Belgium de préciser « l'agressivité verbale » mentionnée dans son rapport : « C'est une honte, c'est inadmissible d'arbitrer comme ça, comment peut-on être aussi mauvais ! Le tout avec des gestes grandiloquent. Ils ont dit "Rien à foutre" et ne sont pas venus me serrer la main ! »

Dans votre déclaration écrite au Parquet fédéral de Volley Belgium, en date du 29/01/2024, vous écrivez : « En réponse au rapport reçu par l'intermédiaire de notre secrétaire de club, je ne comprends absolument pas le pourquoi je suis cité dans celui-ci. Il est vrai que le match a été jusqu'au 5eme set et en qualité de capitaine d'équipe et capitaine au jeu, je suis allé plusieurs fois demander à l'arbitre des explications selon des décisions prises mais à aucun moment je n'ai été grossier, irrespectueux ou eu des comportements anti sportif envers lui. Je n'ai, à titre, personnel, reçu aucun avertissement verbal, carte jaune ou autre lors du match. Lors de la fin du match, je n'ai a eu aucun mouvement ou comportement déplacé, je suis allé avec l'équipe dans le

fond du terrain et je me suis même présenté auprès de lui avec mes coéquipiers et lui ai serré la main comme lors de chaque fin de rencontre. »

Le Parquet fédéral de Volley Belgium constate que vous reconnaissez que « en qualité de capitaine d'équipe et capitaine au jeu, je suis allé plusieurs fois demander à l'arbitre des explications selon des décisions prises mais à aucun moment je n'ai été grossier, irrespectueux ou eu des comportements anti sportif envers lui. » Bien que vous niez expressément les propos cités par l'arbitre, au vu des déclarations claires et concrètes de l'arbitre, le Parquet fédéral de Volley Belgium estime qu'il n'y a aucune raison de douter de leur crédibilité.

Les faits mentionnés dans le rapport d'arbitrage, en ce qui vous concerne, doivent être qualifiés de comportement impoli au sens de l'article 21.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball. Un tel comportement est inacceptable, à tout niveau et en toutes circonstances, et en complète violation des règles du fair-play et de l'esprit sportif telles que visées à l'article 20.2.1 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball. Le respect envers l'arbitre est en effet essentiel dans le sport. En outre, tous les participants au jeu doivent accepter les décisions de l'arbitre de manière sportive, sans les contester (article 20.1.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball), même si les décisions de l'arbitre sont discutables ou même erronées.

Pour être complet, j'ajouterai que d'après la feuille de match, Noah Camacho Lainez (n° 81) était le capitaine de l'équipe et le capitaine de jeu, qui a joué les cinq sets de ce match...

Au vu des constatations et considérations qui précèdent, une sanction appropriée est donc requise.

Conformément aux articles 16 et 17, 4.-10. du règlement juridique de l'asbl FVWB, nous vous proposons le **règlement à l'amiable** suivant :

- Victor MASSON (licence n° 120087 , affilié au club de E.S. Charleroi Volley) sera suspendu avec sursis de toutes fonctions, à l'exception de celles de président, de secrétaire et d'arbitre, pour un (1) week-end de championnat. Cette suspension sera exécutée de façon effective s'il est à nouveau sanctionné pour des infractions similaires dans une période se terminant le 31 mai 2025.

Vous êtes invités à contacter le Parquet fédéral Volley Belgium (via info@vbbp-pfvb.be) au plus tard **le vendredi 8 mars 2024** pour l'informer si ce règlement à l'amiable vous convient.

Dès acceptation dans le temps imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

Si vous ne donnez pas suite à cette proposition, vous serez en principe cité à comparaître devant le comité juridique compétent.

Veuillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral Volley Belgium n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus. À l'audience du comité juridique le Parquet fédéral Volley Belgium peut requérir une sanction plus sévère.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance seront à charge de votre club, incluant les frais administratifs forfaitaires (€ 100,00) ainsi que les frais de déplacement des membres du comité juridique, du Parquet fédéral et des témoins convoqués.

Sincères salutations,

Joris VERSTRAETEN
Procureur fédéral Volley Vlaanderen détaché
(ad hoc) auprès du Parquet fédéral Volley Belgium

